

M. Stéphane GRISELIN
Mme Astrid VIRETON
31 rue de Rivoli
76730 GUEURES

COMMISSARIAT DE DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
76200 DIEPPE

GUEURES le 25 février 2018,

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR,

Monsieur le Commissaire,

Nous venons vers vous pour l'ouverture d'une information judiciaire pour crime.

Notre fille Marylou est décédée le 16 janvier 2017 à Lohuec en Côtes d'Armor dans des circonstances suspectes à l'âge de sept ans.

Nous avons déménagé courant juillet 2017 en Seine Maritime, nous devions le faire avec notre enfant début 2017.

Nous avons fondé une association en septembre 2017 pour nous aider dans ces terribles moments, « laplumeblanche.org ».

Le parquet de Saint Briec a enquêté et a saisi un Juge d'Instruction à l'encontre de la médecin des urgences pour les faits de : « Homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité et de prudence – non assistance à personne en danger ».

En Bretagne notre famille a subi discrimination, harcèlement, mise en danger de nos vies, faux et usages, vol jusqu'à l'assassinat de notre enfant.

Nous accusons Madame JOSSELIN Françoise, Monsieur LOZAC'H Claude, Madame CAUDRON M. France, Monsieur BOURGEOIS J. Pierre, Monsieur MELL Jean-François de la commune de Lohuec et X, pour avoir porté ces atteintes en association à notre famille et avoir assassiné en association notre enfant.

Nous n'avons aucun accès aux dossiers des enquêtes, nous ne sommes pas informés ni par les services du Procureur, ni par les services du Juge d'Instruction, malgré nos demandes et celles de nos avocats.

Nous avons été inquiété par les services "sociaux", jusqu'au jour où notre enfant est revenu de l'école avec une cheville en très mauvaise état, 30 jours d'immobilisation, nous avons porté plainte, classée sans suite.

Nous ne percevons pas nos droits sociaux, un retard de plus de six mois d'allocations que nous avons reçu miraculeusement après le décès de Marylou, soit plus de trois milles euros.

Nous faisons appel aux services publics civils pour engager les investigations pour que la vérité soit connue de tous.

L'autopsie ou le dépeçage de notre enfant est une atteinte grave à notre condition d'être humain, ou sont les organes de notre enfant ? Pourquoi ne pas avoir réalisé de prélèvement du foie de notre enfant ?

Lors de l'assassinat de notre enfant Monsieur GRISELIN Stéphane était en Belgique depuis de 3 janvier, revenant le 16 janvier en France suite au décès de Marylou, Monsieur GRISELIN Stéphane découvre lors de notre déménagement que le bidon de DELTANE 25 SC a le bouchon ouvert, cette bouteille était fermée et en hauteur, Marylou n'a pas accès à la dépendance qui est fermée à clef, certaines personnes de la commune de Lohuec ont un double de ces clefs, nous avons changé le barillet de la maison mais pas celui de la dépendance.

Monsieur MELL Jean-François utilise aussi de nombreux produits qu'il n'hésitait pas à reprendre sur les clôtures de notre domicile, Monsieur Stéphane GRISELIN a pénétré dans le local communal non fermé, la porte ouverte, pour prendre les photos de ces produits.

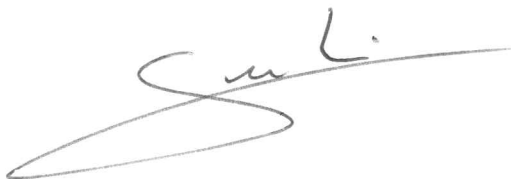
Nous pensons que ce ou ces produits ont été administrés à notre enfant à la cantine de Callac et ou rependus sur les jouets de jardin de notre enfant.

Ces personnes de la communes de Lohuec et d'autres font du commerce avec les enfants, nous avons des témoignages sur la Médecin mise en examen et sur le comportement des services « sociaux » sur les placements d'enfants.

Nous vous demandons l'ouverture d'une enquête, pour que les assassins de notre enfant soient présentés devant la justice et que ces horreurs s'arrêtent.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, nos salutations distinguées.

M. Stéphane GRISELIN



Mme Astrid VIRETON



En provenance de :

~~Communauté de l'Est
1364 rue J. Pleurions
06000 N. APRÈ~~

SGR2 V22 - PIC 31A - 20162886TO1 - 01/17

Présenté / Avisé le : 06 / 03 / 19

Distribué le : 06 / 03 / 19

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNII/permis de conduire

Autre :

Signature (Préciser le nom et le prénom du destinataire)

Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numero de l'AR : **AR 1A 137 623 9651 9**



Renvoyer à

FRAB



H. GARSÉLIN Stéphane
Mme VIEILLARD (R.T.)
31 rue de R. 100,
76730 GIEURRES